

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 02/02

ÉFAI – 020007 – ASA 31/002/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITION »

NÉPAL **Jitendra Mahaseth (h), médecin**

Londres, le 3 janvier 2002

Jitendra Mahaseth exerce la profession de médecin au centre hospitalier universitaire de Nepalgunj, situé à Kohalpur, dans l'ouest du Népal. Il a été arrêté par la police dans cet établissement le 17 décembre 2001, apparemment pour voir dispensé des soins à un ou plusieurs membres du Parti communiste népalais (PCN) maoïste, un groupe armé d'opposition. Il est actuellement détenu au secret et risque d'être soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les pourparlers de paix engagés en vue de mettre fin à la « *guerre populaire* » déclarée en février 1996 par le PCN maoïste, ainsi que le cessez-le-feu instauré parallèlement à ces négociations, ont été rompus le 23 novembre 2001. Ce groupe armé d'opposition a attaqué des postes de la police et de l'armée dans les districts de Dang, de Syangja et de Solukhumbu. Le roi du Népal a réagi à ces violences en décrétant l'état d'urgence dans tout le pays et en autorisant le déploiement de l'armée le 26 novembre. Il a également annoncé l'entrée en vigueur de l'Ordonnance de 2001 relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, qui accorde aux forces de sécurité des pouvoirs considérables en matière d'arrestation à l'égard des personnes impliquées dans des activités « *terroristes* ». Le PCN maoïste est désigné comme une « *organisation terroriste* » par cette ordonnance.

Selon des sources officielles, plus de 3 300 personnes ont été arrêtées depuis l'instauration de l'état d'urgence. Parmi elles figurent un grand nombre d'avocats, d'étudiants et d'enseignants, qui ont été appréhendés dans tout le pays parce qu'ils étaient soupçonnés d'être des membres ou des sympathisants du PCN maoïste.

À la connaissance d'Amnesty International, très peu de personnes arrêtées ont été déférées à la justice jusqu'ici. Aux termes de l'Ordonnance relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, elles peuvent être maintenues en détention préventive pendant une période pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours, susceptible d'être prolongée de quatre-vingt-dix jours supplémentaires avec l'accord du ministère des Affaires intérieures. On pense que de nombreux individus sont détenus dans des camps militaires où ils ne peuvent recevoir la visite de leurs proches, d'avocats ni de médecins.

Fin novembre, le ministère de la Santé a annoncé que tous les membres des professions médicales travaillant dans des hôpitaux privés, des maisons de santé et des dispensaires qui « [découvriraient] *des personnes impliquées dans des activités terroristes* » devraient en informer les autorités administratives locales ou les membres des forces de sécurité se trouvant dans les environs. Le ministère a également indiqué que des mesures seraient prises contre tout individu ou établissement s'avérant avoir fourni des soins à de telles personnes sans en aviser les autorités administratives locales ni les forces de sécurité.

Amnesty International estime que les médecins doivent en toutes circonstances pouvoir dispenser des soins aux personnes qui en ont manifestement besoin sans craindre d'être intimidés par les autorités, et indépendamment de la situation de leur patient, notamment politique et sociale. Si un patient est recherché par les autorités et si le médecin s'abstient de leur signaler qu'il soigne cette personne alors que la loi lui fait obligation de les en informer, les mesures prises par les pouvoirs publics à l'égard de ce docteur doivent être proportionnées à l'infraction qu'il est présumé avoir commis et conformes aux dispositions légales en vigueur.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité du Dr Jitendra Mahaseth, médecin au centre hospitalier universitaire de Nepalgunj, qui a été arrêté par la police le 17 décembre 2001, apparemment pour voir dispensé des soins à un ou plusieurs membres du Parti communiste népalais (PCN) maoïste, et appelez les autorités à révéler immédiatement où il se trouve ;
- exhortez les autorités à veiller à ce qu'il soit traité avec humanité dans le cadre de sa détention ;
- demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculqué d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Premier ministre :

Rt Hon Prime Minister Sher Bahadur Deuba
Prime Minister
Office of the Prime Minister
Singha Durbar, Kathmandu
Népal

Télégrammes : Prime Minister, Kathmandu, Népal

Fax : + 977 1 227 286

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

Ministre des Affaires intérieures :

Hon Khum Bahadur Khadka
Minister of Home Affairs
Ministry of Home Affairs
Singha Durbar, Kathmandu
Népal

Télégrammes : Home Minister, Kathmandu, Népal

Fax : + 977 1 227 186 / 187

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Inspecteur général de la police :

Mr Pradeep Shamsheer J B Rana
Inspector General of Police
Police Headquarters
GPO Box 407
Naxal, Kathmandu
Népal

Télégrammes : Inspector General Police, Kathmandu, Népal

Fax : + 977 1 415 593 / 415 594

Formule d'appel : *Dear Inspector General, / Monsieur l'Inspecteur général,*

COPIES À :

Responsable de district :

Chief District Officer
District Administrative Office
Nepalgunj, Banke District
Népal

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 14 FÉVRIER 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*